



Chaire en
fiscalité et en
finances publiques

QUE RESTE-T-IL AUX MÉNAGES LORSQU'ILS TRAVAILLENT AU SALAIRE MINIMUM?

UNE COMPARAISON INTERPROVINCIALE

Document de travail 2016/13

LUC GODBOUT

SUZIE ST-CERNY

DÉCEMBRE 2016



UNIVERSITÉ DE
SHERBROOKE

REMERCIEMENTS

La *Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques* de l'Université de Sherbrooke tient à remercier de son appui renouvelé le ministère des Finances du Québec et désire lui exprimer sa reconnaissance pour le financement dont elle bénéficie afin de poursuivre ses activités de recherche.

LA MISSION DE LA CHAIRE DE RECHERCHE EN FISCALITÉ ET EN FINANCES PUBLIQUES

La **Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques** (CFFP) a été mise sur pied le 15 avril 2003. Au Québec, les lieux communs et officiels où praticiens, cadres de l'État et chercheurs peuvent échanger sur les nouveaux défis touchant la fiscalité et les finances publiques sont rares. De plus, la recherche dans ces domaines est généralement de nature unidisciplinaire et néglige parfois l'aspect multidisciplinaire des relations entre l'État et ses contribuables. La **Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques** tire sa raison d'être de ces deux réalités. La mission principale de la Chaire est de stimuler la recherche et la formation interdisciplinaires par le regroupement de professeurs et de chercheurs intéressés par la politique économique de la fiscalité. Pour plus de détails sur la **Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques**, vous pouvez consulter son site officiel à l'adresse suivante : <http://cftp.recherche.usherbrooke.ca/> .

Luc Godbout est titulaire de la Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques.

Suzie St-Cerny est professionnelle de recherche à la Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques de l'Université de Sherbrooke.

Les auteurs collaborent aux travaux de la *Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques*, qu'ils remercient pour l'appui financier qui a rendu possible la réalisation de cette étude.

Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques

École de gestion, Université de Sherbrooke

2500, boul. de l'Université

Sherbrooke (Québec) J1K 2R1

Téléphone : (819) 821-8000, poste 67133

Courriel : cftp.eg@usherbrooke.ca

Table des matières

Mise en contexte	1
1. Le revenu disponible et la charge fiscale nette au salaire minimum	2
1.1 Définitions	2
1.2 Aspects méthodologiques	2
2.2 Les résultats pour les ménages travaillant au salaire minimum	4
2. La couverture d'une mesure de faible revenu, la mesure du panier de consommation (MPC)	11
2.1 Le choix d'une mesure	11
2.2 La MPC : comparaison interprovinciale	13
2.3 Le taux de couverture de la MPC au salaire minimum	14
Remarques finales et conclusion	16
Annexe 1 Le calcul de la charge fiscale nette – éléments de la méthodologie	17

MISE EN CONTEXTE

Depuis quelque temps, le débat entourant le rehaussement du salaire minimum fait couler beaucoup d'encre. Le salaire minimum au Québec est-il assez ou pas assez élevé? Doit-il, comme dans d'autres juridictions, passer à 15 \$?

L'objectif premier de ce cahier de recherche est de montrer ce qu'il reste dans la poche des ménages lorsqu'un ou deux de ses membres participent à temps plein au marché du travail au salaire minimum.

Cette analyse est faite dans le cadre d'une comparaison interprovinciale où il est possible de comparer dans un premier temps le salaire horaire et le revenu annuel qui en découle. Par la suite, une fois pris en compte les impôts sur le revenu, les cotisations sociales et les prestations reçues par le ménage, la comparaison interprovinciale se fait sous l'angle du revenu disponible. La charge fiscale nette sert également d'élément de comparaison. Enfin, l'analyse se penche sur l'élément le plus fondamental, soit, dans quelle mesure le revenu disponible des ménages travaillant au salaire minimum permet de couvrir un seuil de pauvreté, soit la mesure du panier consommation.

1. LE REVENU DISPONIBLE ET LA CHARGE FISCALE NETTE AU SALAIRE MINIMUM

L'objectif de la présente section est de comparer le revenu disponible et la charge fiscale nette des ménages travaillant au salaire minimum à temps plein dans chacune des provinces.

1.1 Définitions

Revenu disponible des ménages

Le revenu disponible servant à la comparaison est défini comme étant le revenu privé duquel les impôts sur le revenu des particuliers fédéraux et provinciaux ainsi que les cotisations sociales obligatoires sont soustraits et auquel on ajoute les prestations reçues par les ménages.

Charge fiscale nette

Chaque année, l'OCDE procède à des comparaisons de charges fiscales entre ses pays membres en utilisant des cas qui diffèrent selon la composition familiale (célibataire, couple sans enfants, famille monoparentale et famille biparentale) et le niveau des revenus. La charge fiscale nette des particuliers (CFN) pour un revenu (R) donné y est exprimée de la manière suivante :

$$CFN = \frac{[IR + CSP - PRP]}{R}$$

où :

- R représente le revenu du particulier;
- IR représente la somme des impôts sur le revenu du particulier;
- CSP représente la somme des cotisations de sécurité sociale à la charge du particulier;
- PRP représente les prestations reçues par le particulier.

Ainsi, l'idée est de faire le même type de comparaison en regard des ménages travaillant au salaire minimum à temps plein dans les dix provinces canadiennes.

1.2 Aspects méthodologiques

Les ménages

Les ménages pour lesquels le revenu disponible au salaire minimum et la charge fiscale nette seront calculés sont des ménages non âgés. Les ménages sont composés ainsi :

- Une personne seule;
- Un couple sans enfants;
- Un couple avec deux enfants (un de 5 ans et un de 8 ans);
- Une famille monoparentale avec un enfant de 3 ans.

Les mesures prises en compte et particularités méthodologiques

L'annexe 1 explique la méthodologie de l'OCDE en regard du choix des mesures fiscales et sociofiscales permettant de calculer le revenu disponible et la charge fiscale nette des ménages dans chacune des provinces. Toutefois, la liste qui suit présente certaines particularités :

- Allocations fédérales pour enfants :
 - o L'Allocation canadienne pour enfants (ACE) a été mise en place en juillet 2016. De janvier à juin, les familles qui y avaient droit recevaient la Prestation fiscale canadienne pour enfants (PFCE), le Supplément de prestation nationale (SPN) et la Prestation universelle pour enfants (PUGE). Comme l'ACE s'applique dorénavant, l'hypothèse posée ici est que l'ACE est offerte pour l'entièreté de 2016.

- Les impôts et cotisations :
 - o Les impôts des provinces et du fédéral ont été calculés en tenant compte des paramètres établis pour 2016¹.
 - o Les cotisations payées sont les cotisations obligatoires calculées sur le salaire (pour l'assurance-emploi, le Régime de pensions du Canada (RPC) sauf au Québec, le Régime de rentes du Québec (RRQ) et le Régime québécois d'assurance parentale (RQAP)).

- Salaire minimum :
 - o Bien que les travailleurs au salaire minimum soient souvent des travailleurs précaires, le travail au salaire minimum est établi sur la base de 40 heures/semaine toute l'année.

- Mesures pour frais de garde d'enfants :
 - o Aucuns frais de garde ne sont considérés dans les calculs présentés².
 - o Ainsi, les mesures fiscales pour frais de garde ne sont pas prises en considération.

- Outils de calculs
 - o Pour le calcul des impôts sur le revenu, des mesures liées à l'incitation au travail et des crédits de taxes de vente des provinces autres que le Québec, la fonction « projection 2016 » du logiciel *Taxprep* 2015 a été utilisée.
 - o Pour le Québec, un outil des calculs construit à la Chaire a été utilisé.
 - o Pour les prestations pour enfants et pour faibles revenus des provinces autres que le Québec, un outil de calcul a été construit.

¹ La cotisation au régime d'assurance médicaments, elle est incluse dans le calcul des impôts.

² Si tel avait été le cas, les frais de garde, par la faiblesse du coût des garderies à contribution réduite ou par la générosité du crédit d'impôt pour frais de garde, auraient avantage les résultats du Québec.

- Terre-Neuve-et-Labrador a mis en place un Supplément de revenu pour les résidents à faible revenu à partir du 3^e trimestre de 2016. Toutefois, il est inclus dans les calculs de la présente étude pour l'année entière.

2.2 Les résultats pour les ménages travaillant au salaire minimum

Le tableau 1 indique le taux horaire du salaire minimum en novembre 2016 dans chacune des provinces ainsi que le salaire annuel obtenu en travaillant 40 heures par semaine toute l'année.

Le taux du salaire minimum va de 10,50 \$ à Terre-Neuve-et-Labrador jusqu'à 12,20 \$ en Alberta. Avec un taux horaire de 10,75 \$, le Québec se situe sous la moyenne arithmétique canadienne qui est de 10,98 \$. Sous cet angle, cinq provinces ont un salaire minimum supérieur au Québec alors que quatre provinces ont un salaire minimum inférieur.

Tableau 1 : **Salaire horaire et annuel au salaire minimum, 2016**

	Salaire horaire	Salaire annuel
Terre-Neuve-et-Labrador	10,50	21 840
Île-du-Prince-Édouard	11,00	22 880
Nouvelle-Écosse	10,70	22 256
Nouveau-Brunswick	10,65	22 152
Québec	10,75	22 360
Ontario	11,40	23 712
Manitoba	11,00	22 880
Saskatchewan	10,72	22 298
Alberta	12,20	25 376
Colombie-Britannique	10,85	22 568

Les personnes seules

Le tableau 2 présente, pour chacune des provinces, les impôts sur le revenu, les cotisations sociales et les prestations pour des célibataires gagnant le salaire minimum.

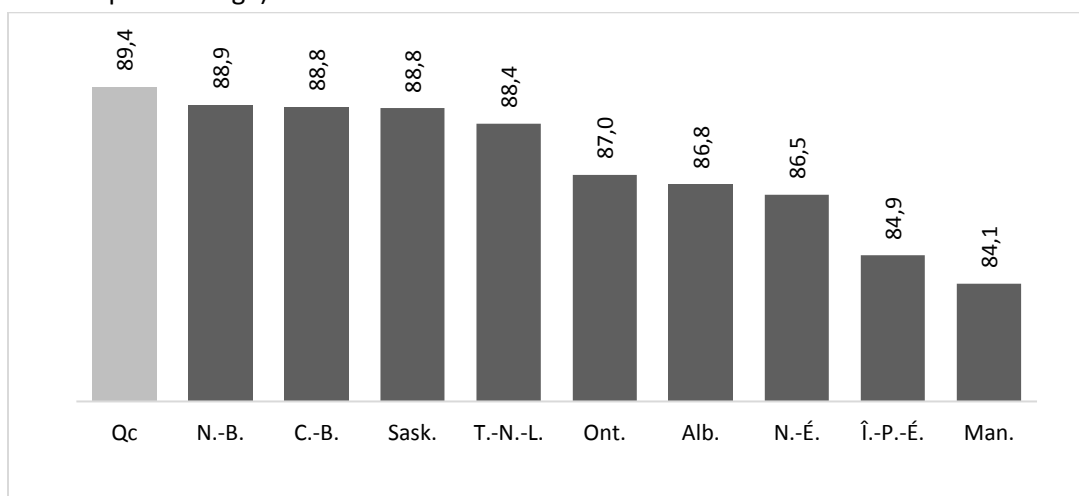
Tableau 2 : **Revenu disponible (en dollars) et charge fiscale (%) nette des personnes seules travaillant au salaire minimum, 2016**

	Salaire annuel (40 h/sem.)	Impôts	Cotisations sociales	Prestations	Revenu disponible	Charge fiscale nette
Terre-Neuve-et-Labrador	21 840	1 943	1 318	726	19 305	11,6 %
Île-du-Prince-Édouard	22 880	2 594	1 389	526	19 423	15,1 %
Nouvelle-Écosse	22 256	2 333	1 347	676	19 252	13,5 %
Nouveau-Brunswick	22 152	1 841	1 340	721	19 692	11,1 %
Québec	22 360	2 289	1 467	1 381	19 985	10,6 %
Ontario	23 712	2 287	1 446	659	20 638	13,0 %
Manitoba	22 880	2 662	1 389	421	19 250	15,9 %
Saskatchewan	22 298	1 809	1 350	664	19 803	11,2 %
Alberta	25 376	2 214	1 560	421	22 023	13,2 %
Colombie-Britannique	22 568	1 687	1 368	537	20 050	11,2 %

C'est en Alberta que le salaire minimum est le plus élevé et où le revenu disponible d'une personne seule travaillant au salaire minimum est le plus élevé. Le Québec se trouve en 4^e position sous l'angle du revenu disponible, relativement loin de l'Alberta. Par contre, c'est au Québec que le taux de charge fiscale nette est le plus bas.

Une autre façon d'illustrer les résultats est de faire le ratio du revenu disponible et du revenu brut ou de travail (figure 1). Il s'agit en quelque sorte de l'inverse du taux de charge fiscale nette. Ce ratio indique quel pourcentage du revenu de travail reste dans les poches des ménages. Un ratio supérieur à 100 indique que les prestations sont supérieures aux charges d'impôts et de cotisations sociales. Ainsi, pour une personne seule, c'est au Québec que le ratio est le plus élevé avec 89,4 %.

Figure 1 : **Ratio du revenu disponible et du revenu de travail, personne seule, 2016** (en pourcentage)



Les couples sans enfants

Le tableau 3 montre les résultats pour les couples sans enfants dont un seul conjoint travaille au salaire minimum tandis que le tableau 4 présente la situation où les deux conjoints travaillent au salaire minimum.

Dans la situation où un seul conjoint participe au marché du travail, le Québec est l'endroit où le revenu disponible est le plus élevé, il devance les provinces, comme l'Alberta, ayant pourtant un salaire minimum plus élevé. L'absence d'impôts sur le revenu à ce niveau de revenu au Québec jumelée à des prestations 2,5 fois plus élevées que pour la moyenne des autres provinces canadiennes explique ce résultat. En conséquence, le Québec obtient de loin la charge fiscale nette la plus faible.

Par contre, dans la situation où les deux conjoints participent au marché du travail, le Québec devient la province où les impôts sur le revenu sont les plus élevés et conséquemment la charge fiscale nette la plus élevée après le Manitoba (à ce niveau de revenu, les prestations au Québec sont significativement plus élevées qu'au Manitoba). Sous l'angle du revenu disponible, huit des neuf autres provinces obtiennent un revenu disponible plus élevé.

Tableau 3 : **Revenu disponible (en dollars) et charge fiscale (%) nette des couples sans enfants dont un conjoint travaille au salaire minimum, 2016**

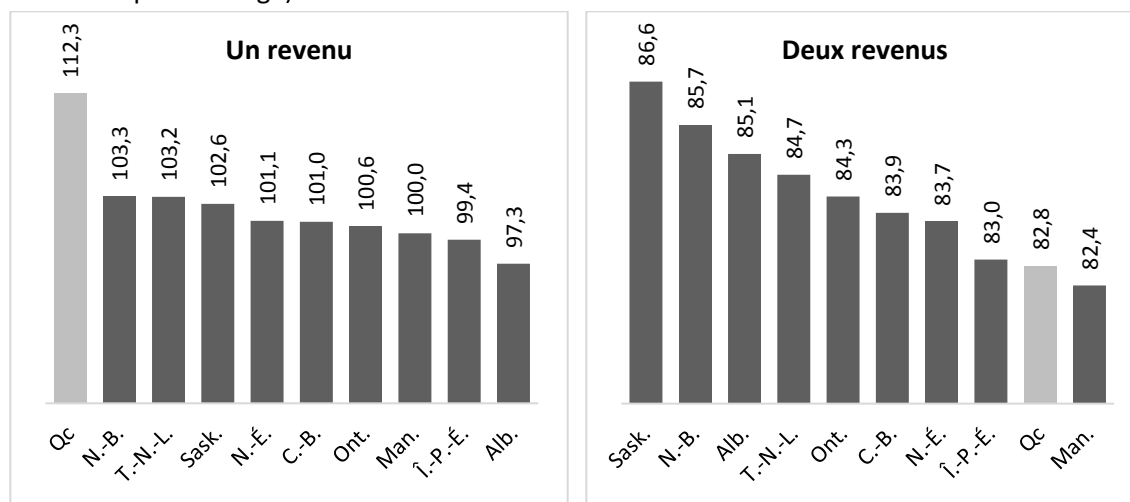
	Salaire annuel (40 h/sem.)	Impôts	Cotisations sociales	Prestations	Revenu disponible	Charge fiscale nette
Terre-Neuve-et-Labrador	21 840	-	1 318	2 017	22 539	-3,2 %
Île-du-Prince-Édouard	22 880	250	1 389	1 509	22 750	0,6 %
Nouvelle-Écosse	22 256	110	1 347	1 700	22 499	-1,1 %
Nouveau-Brunswick	22 152	-	1 340	2 060	22 872	-3,3 %
Québec	22 360	-	1 467	4 219	25 112	-12,3 %
Ontario	23 712	223	1 446	1 808	23 851	-0,6 %
Manitoba	22 880	124	1 389	1 512	22 879	0,0 %
Saskatchewan	22 298	-	1 350	1 925	22 873	-2,6 %
Alberta	25 376	-	1 560	878	24 694	2,7 %
Colombie-Britannique	22 568	278	1 368	1 872	22 793	-1,0 %

Tableau 4 : **Revenu disponible (en dollars) et charge fiscale (%) nette des couples sans enfants dont les deux conjoints travaillent au salaire minimum, 2016**

	Salaire annuel (40 h/sem.)	Impôts	Cotisations sociales	Prestations	Revenu disponible	Charge fiscale nette
Terre-Neuve-et-Labrador	43 680	4 390	2 636	343	36 997	15,3 %
Île-du-Prince-Édouard	45 760	5 300	2 778	280	37 962	17,0 %
Nouvelle-Écosse	44 512	4 666	2 694	123	37 275	16,3 %
Nouveau-Brunswick	44 304	4 193	2 679	547	37 979	14,3 %
Québec	44 720	5 546	2 933	798	37 039	17,2 %
Ontario	47 424	4 574	2 893	-	39 957	15,7 %
Manitoba	45 760	5 324	2 778	60	37 718	17,6 %
Saskatchewan	44 595	3 618	2 699	350	38 628	13,4 %
Alberta	50 752	4 428	3 120	-	43 204	14,9 %
Colombie-Britannique	45 136	4 698	2 736	177	37 879	16,1 %

La figure 2 confirme naturellement ces résultats. Lorsqu'un seul conjoint du couple sans enfants travaille au salaire minimum, le ratio du revenu disponible au revenu de travail est le plus élevé au Québec, soit 112,3 %. Par contre, lorsque les deux conjoints travaillent au salaire minimum, le ratio du Québec est le 2^e plus bas.

Figure 2 : **Ratio du revenu disponible et du revenu de travail, couple sans enfants, 2016** (en pourcentage)



Familles monoparentales

Pour les familles monoparentales, même si leurs impôts et les cotisations sociales se trouvent plus élevés au Québec, les plus fortes prestations auxquelles elles ont droit au Québec font en sorte que la charge fiscale nette est la deuxième plus faible après la Saskatchewan et que le revenu disponible est le troisième plus élevé.

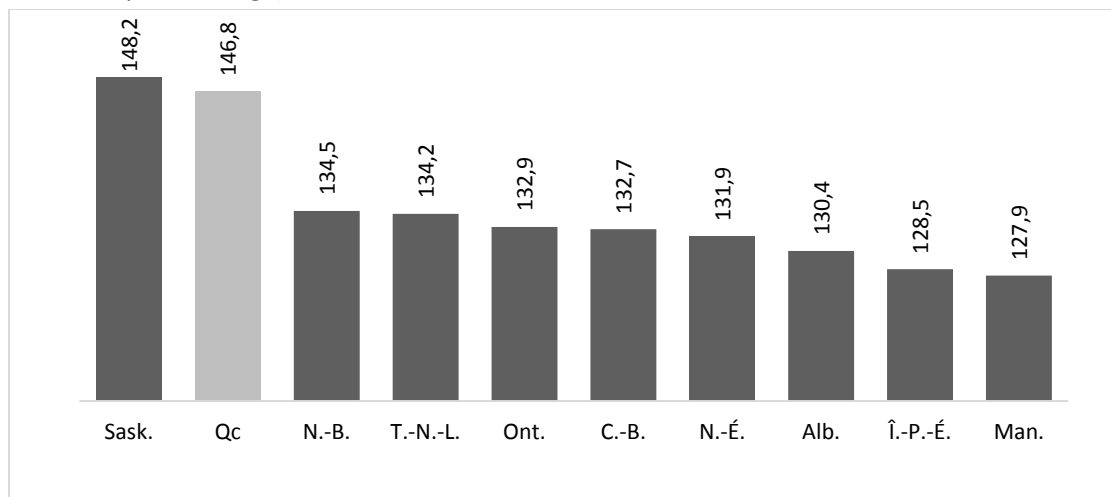
La comparaison avec l'Ontario révèle que malgré un salaire minimum plus élevé, des impôts et des cotisations sociales plus faibles, les prestations moins généreuses font en sorte que l'Ontario obtient un revenu disponible plus faible qu'au Québec.

Tableau 5 : **Revenu disponible (en dollars) et charge fiscale (%) nette des familles monoparentales avec un enfant, travaillant au salaire minimum, 2016**

	Salaire annuel (40 h/sem.)	Impôts	Cotisations sociales	Prestations	Revenu disponible	Charge fiscale nette
Terre-Neuve-et-Labrador	21 840	-	1 318	8 795	29 317	-34,2 %
Île-du-Prince-Édouard	22 880	133	1 389	8 054	29 412	-28,5 %
Nouvelle-Écosse	22 256	110	1 347	8 550	29 349	-31,9 %
Nouveau-Brunswick	22 152	-	1 340	8 990	29 802	-34,5 %
Québec	22 360	816	1 467	12 747	32 824	-46,8 %
Ontario	23 712	223	1 446	9 469	31 512	-32,9 %
Manitoba	22 880	124	1 389	7 896	29 263	-27,9 %
Saskatchewan	22 298	-	1 350	12 106	33 053	-48,2 %
Alberta	25 376	-	1 560	9 286	33 102	-30,4 %
Colombie-Britannique	22 568	278	1 368	9 018	29 939	-32,7 %

Le ratio du revenu disponible par rapport au revenu de travail du Québec est le deuxième plus élevé dans le cas d'une famille monoparentale travaillant au salaire minimum. Cette famille au Québec obtient un revenu disponible de près de 47 % supérieur à son revenu de travail.

Figure 3 : **Ratio du revenu disponible et du revenu de travail, famille monoparentale, 2016** (en pourcentage)



Couples avec deux enfants

La générosité des prestations fait en sorte que la charge fiscale nette est négative tant dans la situation où un seul conjoint du couple avec deux enfants travaille au salaire minimum que lorsque les deux conjoints participent au marché du travail.

Le Québec obtient à la fois la charge fiscale nette la plus faible et le revenu disponible le plus élevé des dix provinces canadiennes pour un couple avec deux enfants dont un seul conjoint participe au marché du travail. Du côté, du revenu disponible, même si le annuel au salaire minimum est plus faible au Québec de plus de 3 000 \$ en regard de celui de l'Alberta, au final le revenu disponible s'y trouve plus de 1 000 \$ supérieurs.

Dans la situation où les deux conjoints participent au marché du travail, même si les impôts sur le revenu et les cotisations sociales sont plus élevés au Québec, les prestations 45 % plus élevées que la moyenne des autres provinces permettent au Québec d'obtenir la charge fiscale nette la plus faible. De son côté, le revenu disponible du Québec se classe en deuxième position des provinces.

Tableau 6 : **Revenu disponible (en dollars) et charge fiscale (%) nette des couples avec deux enfants dont un conjoint travaille au salaire minimum, 2016**

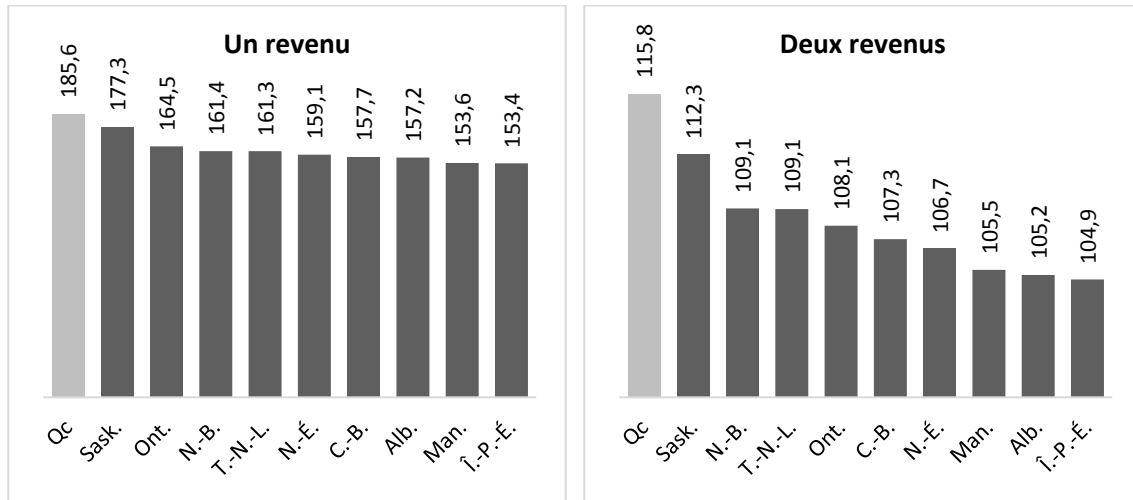
	Salaire annuel (40 h/sem.)	Impôts	Cotisations sociales	Prestations	Revenu disponible	Charge fiscale nette
Terre-Neuve-et-Labrador	21 840	-	1 318	14 698	35 220	-61,3 %
Île-du-Prince-Édouard	22 880	-	1 389	13 599	35 090	-53,4 %
Nouvelle-Écosse	22 256	-	1 347	14 495	35 404	-59,1 %
Nouveau-Brunswick	22 152	-	1 340	14 931	35 743	-61,4 %
Québec	22 360	-	1 467	20 600	41 493	-85,6 %
Ontario	23 712	223	1 446	16 952	38 995	-64,5 %
Manitoba	22 880	-	1 389	13 654	35 145	-53,6 %
Saskatchewan	22 298	-	1 350	18 591	39 538	-77,3 %
Alberta	25 376	-	1 560	16 075	39 891	-57,2 %
Colombie-Britannique	22 568	307	1 368	14 691	35 584	-57,7 %

Tableau 7 : **Revenu disponible (en dollars) et charge fiscale (%) nette des couples avec deux enfants dont les deux conjoints travaillent au salaire minimum, 2016**

	Salaire annuel (40 h/sem.)	Impôts	Cotisations sociales	Prestations	Revenu disponible	Charge fiscale nette
Terre-Neuve-et-Labrador	43 680	4 390	2 636	10 986	47 640	-9,1 %
Île-du-Prince-Édouard	45 760	5 211	2 778	10 242	48 013	-4,9 %
Nouvelle-Écosse	44 512	4 561	2 694	10 254	47 512	-6,7 %
Nouveau-Brunswick	44 304	4 193	2 679	10 906	48 338	-9,1 %
Québec	44 720	5 237	2 933	15 241	51 791	-15,8 %
Ontario	47 424	3 955	2 893	10 677	51 253	-8,1 %
Manitoba	45 760	4 729	2 778	10 022	48 275	-5,5 %
Saskatchewan	44 595	2 494	2 699	10 660	50 062	-12,3 %
Alberta	50 752	4 428	3 120	10 176	53 380	-5,2 %
Colombie-Britannique	45 136	4 866	2 736	10 893	48 427	-7,3 %

Dans les cas des couples avec deux enfants, qu'ils aient un ou deux revenus, c'est encore une fois au Québec que les ratios du revenu disponible par rapport au revenu de travail sont les plus élevés.

Figure 4 : **Ratio du revenu disponible et du revenu de travail, couple avec deux enfants, 2016**
(en pourcentage)



2. LA COUVERTURE D'UNE MESURE DE FAIBLE REVENU, LA MESURE DU PANIER DE CONSOMMATION (MPC)

Pour réellement comparer des revenus entre les provinces, il est nécessaire de tenir compte du coût de la vie. Ainsi, les comparaisons effectuées dans la section précédente, bien que permettant de comparer le revenu disponible des travailleurs au salaire minimum, n'indiquent pas nécessairement que les écarts entre le salaire minimum des provinces reflètent entièrement les écarts du coût de la vie. La présente section répondra en partie à cette préoccupation en montrant dans quelle portion le revenu disponible obtenu par les ménages travaillant au salaire minimum à temps plein couvre le coût d'un panier de biens et de services correspondant à un niveau de vie de base.

2.1 Le choix d'une mesure

La mesure du panier de consommation (MPC)

En premier lieu, il convient de cerner les contours méthodologiques de la mesure du panier de consommation comme formulé par Statistique Canada :

La MPC est une mesure de faible revenu basée sur le coût d'un panier de biens et de services correspondant à un niveau de vie de base. [...] La MPC est calculée à un niveau géographique plus raffiné que les SFR [Seuil de faible revenu, autre mesure de faible revenu auparavant utilisée] en produisant par exemple des coûts différents pour les zones rurales dans chaque province.

[...]

Les paniers sont établis en estimant les coûts des éléments suivants pour une famille de deux adultes âgés de 25 à 49 ans et deux enfants âgés de 9 et 13 ans :

- *Un panier alimentaire tel que spécifié dans le Panier de provisions nutritif 2008.*
- *Un panier de vêtements et de chaussures nécessaires pour une famille de deux adultes et deux enfants.*
- *Coût du logement basé sur le coût médian des logis de 2 et 3 chambres à coucher et incluant les coûts d'électricité, chauffage, eau et électroménagers. Le coût du logement des propriétaires n'ayant pas d'hypothèque n'est plus reflété dans les seuils, mais plutôt dans le revenu disponible des familles pour qui cela s'applique. Frais de transport en commun là où il est offert ou coûts associés à l'utilisation d'un véhicule automobile modeste pour les régions non desservies par le transport en commun.*
- *Autres biens et services de base³.*

³ Statistique Canada, <http://www.statcan.gc.ca/pub/75f0002m/2013002/mbm-mpc-fra.htm>

La MPC est donc mesurée pour une famille de deux adultes et deux enfants et pour différents types de régions (rurale, villes de différentes grandeurs, Québec et Montréal). Une échelle d'équivalence est utilisée pour obtenir ensuite une mesure adéquate lorsque le ménage est composé de plus ou de moins que quatre personnes.

La notion de revenu utilisée aux fins de la MPC est le revenu disponible pour l'achat de biens et services contenus dans le panier de la MPC. Pour le calculer, on retranche notamment les éléments suivants du revenu total (revenus de toutes les sources incluant les transferts gouvernementaux) : impôts sur le revenu, cotisations au RPC/RRQ, à l'assurance-emploi et au RQAP, cotisations syndicales et professionnelles, cotisations à un RPA, frais de garde d'enfants, dépenses médicales non remboursées et primes de régime public d'assurance maladie⁴.

La mesure de faible revenu (MFR)

Une autre mesure de faible revenu couramment utilisée est la mesure de faible revenu (MFR) de Statistique Canada. D'après la MFR, une unité familiale est considérée comme étant à faible revenu si son revenu est inférieur à la moitié de la médiane des revenus de l'ensemble de la population ajustée selon la taille et la composition des unités familiales. Cette mesure peut être calculée avant et après impôts. Cet indicateur est calculé pour le Canada seulement. Elle peut donc surestimer ou sous-estimer la pauvreté dans les provinces selon les différences de revenu médian entre celui d'une province et celui du Canada. Cette mesure permet par ailleurs des comparaisons internationales.

Au sujet de la MFR, le Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion (CEPE) a écrit :

Cette mesure, utilisée depuis 1973, permet de voir l'évolution du faible revenu dans le temps, en ayant toutefois à l'esprit les limites d'une mesure purement relative. Le paradoxe, en effet, est connu : les revenus pourraient doubler du jour au lendemain, soulageant significativement les personnes pauvres, comme ils pourraient diminuer de moitié, aggravant significativement leur situation, mais dans les deux cas le taux resterait inchangé puisqu'il serait fondé sur la médiane. Aussi, du fait que le seuil suit la médiane (seuil mobile), les taux dans le temps se révèlent plus stables qu'avec d'autres mesures. Enfin, sans être entièrement considérée comme une mesure des inégalités, la mesure de faible revenu n'en traduit pas moins plus un type d'inégalité que la pauvreté.

De plus, le CEPE ajoute plus loin :

La mesure de faible revenu reflète moins bien la conception de la pauvreté selon l'une des composantes de la Loi [Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale], puisque son seuil n'est fondé que sur la position relative du revenu d'une personne ou d'une famille par rapport à la répartition observable des revenus dans l'ensemble de la société. Cette

⁴ Statistique Canada (2010) *Premier examen complet de la mesure de faible revenu fondée sur un panier de consommation*, p. 52

mesure est indépendante de la couverture des besoins; rien ne permet par conséquent de dire si le seuil correspond ou non à la satisfaction des besoins⁵.

Mesure choisie

À la lecture des particularités des mesures et en tenant compte des avis du Collectif pour un Québec sans pauvreté, la mesure retenue pour les comparaisons avec le revenu disponible des ménages est la mesure du panier de consommation (MPC).

En effet, le Collectif pour un Québec sans pauvreté a noté :

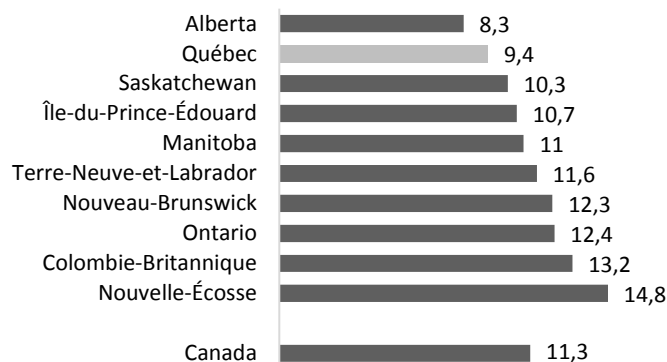
La Mesure du panier de consommation (MPC) sert depuis 2009 de repère au Québec pour suivre les situations de pauvreté du point de vue de la couverture des besoins de base.

C'est une mesure de faible revenu qui a fait consensus tant du côté gouvernemental que citoyen sur cette base très précise. Elle permet de repérer un niveau de revenu sous lequel une personne ou une famille ne dispose pas du montant requis pour acheter un panier de base de biens et de services de première nécessité.⁶

2.2 La MPC : comparaison interprovinciale

Avant de passer à la comparaison des seuils de faible revenu selon la MPC avec les résultats obtenus à la section précédente, la figure 5 montre le pourcentage de personnes à faible revenu selon la MPC en 2014 dans toutes les provinces. Le Québec est la deuxième province, après l'Alberta ayant le taux le plus faible en 2014.

Figure 5 : **Pourcentage de personnes à faible revenu selon la mesure du panier de consommation (MPC, base de 2011), toutes les personnes, 2014**



Source : Statistique Canada, Tableau CANSIM 206-0042

⁵ Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion (2009) *Prendre la mesure de la pauvreté. Proposition d'indicateurs de pauvreté, d'inégalités et d'exclusion sociale afin de mesurer les progrès réalisés au Québec. Avis au ministre*, p. 25 et 30.

⁶ Collectif pour un Québec sans pauvreté (2014) *La Mesure du panier de consommation et les seuils de faible revenu*.

Les données disponibles de la MPC utilisant une méthodologie comparable couvrent les années 2002 à 2014. De plus, il n'y a pas de données pour les provinces pris dans leur ensemble. Le choix s'est donc porté sur la MPC des villes les plus peuplées dans chacune des provinces⁷. Rappelons que la MPC est mesurée pour un ménage composé de deux adultes et deux enfants.

Pour obtenir la MPC de 2016, l'inflation mesurée par l'IPC a été ajoutée en ajoutant l'inflation de 2014 à 2016⁸ à la donnée de 2014. Une fois ces données obtenues, l'échelle d'équivalence a été utilisée pour obtenir un seuil pour des ménages d'une seule et de deux personnes. Les seuils suivants seront donc utilisés pour les comparer avec les résultats de revenu disponible obtenus.

Tableau 8 : **Seuils de la MPC, 2016**

	1 personne	2 personnes	4 personnes
Terre-Neuve-et-Labrador	19 215	27 175	38 431
Île-du-Prince-Édouard	18 734	26 493	37 467
Nouvelle-Écosse	18 742	26 505	37 483
Nouveau-Brunswick	17 737	25 084	35 474
Québec	17 572	24 850	35 143
Ontario	20 476	28 957	40 951
Manitoba	18 262	25 827	36 525
Saskatchewan	19 200	27 154	38 401
Alberta	20 088	28 409	40 176
Colombie-Britannique	20 109	28 439	40 219

Source : Statistique Canada, tableaux CANSIM 206-0093 et 326-0021

2.3 Le taux de couverture de la MPC au salaire minimum

Le tableau 9 montre quelle proportion du seuil de la MPC est couverte par le revenu disponible obtenu par les ménages travaillant au salaire minimum à temps plein⁹.

L'analyse montre que le Québec obtient la meilleure couverture du seuil de faible revenu mesuré par la MPC dans cinq des six situations analysées. Par ailleurs, même si le Québec n'a pas le meilleur salaire minimum horaire, l'analyse montre que le Québec est le seul endroit où chacune des situations analysées procure un revenu couvrant entièrement la MPC.

⁷ St. John's pour Terre-Neuve-et-Labrador, Charlottetown pour l'Île-du-Prince-Édouard, Halifax pour la Nouvelle-Écosse, Moncton pour le Nouveau-Brunswick, Montréal pour le Québec, Toronto pour l'Ontario, Winnipeg pour le Manitoba, Saskatoon pour la Saskatchewan, Calgary pour l'Alberta et Vancouver pour la Colombie-Britannique.

⁸ Pour 2016, moyenne de l'IPC du Québec de janvier à octobre 2016.

⁹ Le revenu disponible utilisé pour faire la comparaison avec le seuil de la MPC ne correspond pas parfaitement à la définition du revenu disponible aux fins de la MPC. Rappelons que le revenu disponible ici est le revenu de toutes sources (privé et transferts gouvernementaux) duquel on soustrait les impôts payés, les cotisations sociales payées et la cotisation au régime québécois d'assurance médicaments. Par hypothèse, il n'y a aucuns frais de garde. Aucune cotisation pour RPA, aucune cotisation syndicale ou professionnelle ni aucune dépense médicale non remboursée ne sont considérées.

Inversement, dans tous les cas, c'est la Colombie-Britannique qui obtient les taux de couverture de la MPC les plus bas.

Tableau 9 : **Taux de couverture de la MPC, ménages travaillant au salaire minimum, 2016**

	Personne seule	Couple sans enfants		Famille monoparentale	Couple deux enfants	
		Un salaire	Deux salaires		Un salaire	Deux salaires
Terre-Neuve-et-Labrador	100 %	83 %	136 %	108 %	92 %	124 %
Île-du-Prince-Édouard	104 %	86 %	143 %	111 %	94 %	128 %
Nouvelle-Écosse	103 %	85 %	141 %	111 %	94 %	127 %
Nouveau-Brunswick	111 %	91 %	151 %	119 %	101 %	136 %
Québec	114 %	101 %	149 %	132 %	118 %	147 %
Ontario	101 %	82 %	138 %	109 %	95 %	125 %
Manitoba	105 %	89 %	146 %	113 %	96 %	132 %
Saskatchewan	103 %	84 %	142 %	122 %	103 %	130 %
Alberta	110 %	87 %	152 %	117 %	99 %	133 %
Colombie-Britannique	100 %	80 %	133 %	105 %	88 %	120 %

REMARQUES FINALES ET CONCLUSION

Au Québec, le salaire minimum n'est pas le plus bas ni le plus élevé parmi les provinces canadiennes. En fait, cinq provinces ont un salaire minimum supérieur au Québec alors que quatre provinces ont un salaire minimum inférieur.

Cependant, une fois pris en compte les impôts sur le revenu, les cotisations sociales et les prestations, le taux de charge fiscale nette des ménages travaillant au salaire minimum révèle que :

- Le Québec a le plus bas taux pour quatre des six cas analysés;
- Le Québec obtient le deuxième plus bas taux pour la famille monoparentale;
- Par contre, pour les couples sans enfants dont les deux conjoints travaillent au salaire minimum, le Québec a l'avant-dernier taux le plus élevé.

En ce qui concerne le revenu disponible :

- Le Québec jouit de deux premières places pour les couples sans enfants ou ayant deux enfants lorsqu'un seul conjoint travaille au salaire minimum;
- Le Québec obtient une deuxième place pour les couples ayant deux enfants où les deux conjoints travaillent;
- Le Québec est en troisième position dans le cas des familles monoparentales;
- Dans le cas d'une personne seule, le Québec se trouve en 4^e position, relativement loin de l'Alberta;
- Dans le cas des couples sans enfants dont les deux conjoints travaillent au salaire minimum, le Québec se trouve en avant-dernière position;
- L'analyse des couples sans enfants où le Québec obtient la première place lorsqu'un seul conjoint participe au marché du travail et l'avant-dernière place lorsque les deux conjoints participent au marché du travail, et ce, même au salaire minimum, montre bien les rapides changements dans la fiscalité québécoise lorsque le revenu s'accroît.

En comparant le revenu disponible obtenu par les ménages au seuil de faibles revenus requis mesuré par la MPC :

- Le Québec gagne la première place dans cinq des six cas de ménages analysés;
- Dans le cas du couple sans enfants où les deux conjoints travaillent au salaire minimum, le Québec obtient la troisième position.

La présente analyse n'a pas la prétention de statuer sur la pertinence ou non de hausser le salaire minimum à 15 \$. Par contre, à la lumière de celle-ci, il apparaît évident que la comparaison ne peut se faire uniquement sur la base du taux horaire entre les provinces. En outre, elle révèle la pertinence d'élargir la discussion au revenu disponible en tenant compte de l'intervention gouvernementale par la fiscalité et les prestations. Et plus important, dans quelle mesure ce revenu disponible permet de couvrir le coût d'un panier de biens et de services correspondant à un niveau de vie de base.

ANNEXE 1 LE CALCUL DE LA CHARGE FISCALE NETTE – ÉLÉMENTS DE LA MÉTHODOLOGIE

Impôts sur le revenu payés

Pour effectuer les comparaisons fiscales interprovinciales, il faut définir les impôts sur le revenu entrant dans le calcul de la charge fiscale des contribuables ainsi que les allègements fiscaux qui lui sont applicables. L'OCDE reconnaît que la principale difficulté réside dans la détermination des allègements fiscaux. Il a été retenu les allègements à caractère forfaitaire et qui sont automatiquement consentis à tous les contribuables qui remplissent les conditions prévues par la législation. Il s'agit généralement des mesures fiscales dont bénéficient tous les contribuables en vue de prendre en compte leur situation personnelle (crédit personnel, personnes à charge, etc.). En outre, les mesures fiscales permettant de prendre en compte les cotisations de sécurité sociale payées sont également considérées. Conformément à la définition appliquée par l'OCDE, l'impôt sur le revenu fédéral et les impôts sur le revenu provinciaux ont été appliqués en considérant les déductions et crédits d'impôt non remboursables suivants :

Déductions incluses, selon la province :

- Déduction pour travailleur
- Cotisations salariales

Crédits d'impôt non remboursables :

- Montant personnel de base
- Montant pour personne vivant seule
- Montant pour conjoint/personne à charge admissible
- Montant pour enfants
- Montant canadien pour emploi
- Crédit pour réduction d'impôts

Cotisations sociales payées

Pour effectuer adéquatement les comparaisons fiscales interprovinciales, il faut également définir les cotisations sociales entrant dans la charge fiscale des ménages concernés. Pour ce faire, il est pris en compte l'ensemble des cotisations sociales obligatoires versées par les salariés au Canada, que ces cotisations soient versées à l'État ou à des organismes de sécurité sociale effectivement contrôlés par l'État. Ces cotisations sont relativement homogènes au Canada, sauf exception. La cotisation au Régime québécois d'assurance parentale est unique au Québec et y diminue la cotisation à l'assurance-emploi (dans les autres provinces, la cotisation parentale est intégrée à la cotisation à l'assurance-emploi). De plus, les contribuables de toutes les provinces paient des cotisations similaires à la Régie des rentes (au Québec) ou au Régime de pensions du Canada dans les autres provinces.

Prestations reçues

Enfin, il faut définir les prestations offertes par l'État que nous soustrayons de la charge fiscale des ménages concernés. Pour ce faire, l'OCDE considère les prestations en espèces de caractère général. Lorsqu'elles varient selon l'âge des enfants, l'OCDE applique les déductions fiscales ou les transferts en espèces les plus avantageux. Pour rendre uniformes les comparaisons, les crédits d'impôt récupérables sont également pris en compte au titre des prestations reçues. Ainsi, en plus de considérer les aides budgétaires telles les allocations familiales, la notion de prestations reçues comprend les crédits d'impôt remboursables pouvant même excéder le montant de l'impôt à verser. Ils sont généralement versés au contribuable sous forme de transferts d'espèces, sans égard à l'impôt à payer. À ce titre, les mesures suivantes ont été considérées¹⁰ :

- Crédits remboursables pour taxes de vente;
- Crédit solidarité;
- Allocation canadienne pour enfants;
- Prestations pour enfants des provinces;
- Prestations pour faible revenu dans certaines provinces;
- Prestation fiscale pour le revenu de travail et équivalents dans certaines provinces.

¹⁰ Aucun crédit lié aux frais de garde d'enfants n'a été considéré, ces frais étant nuls par hypothèse.